

Le 19 avril 2013

Projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville

La décision du Tribunal administratif de Montreuil, rendue jeudi 18 avril, invalidant l'autorisation d'exploiter accordée par l'Etat à la société Urbaser pour le projet initial de centre de tri-méthanisation à Romainville, conforte la décision prise par le Syctom le 19 décembre dernier d'établir un projet redimensionné.

Le Syctom, ainsi que le souligne le Tribunal administratif, a lui-même décidé de la conduite d'études supplémentaires lors de l'ouverture du moratoire de l'année 2012. Ces études ont servi de point de départ à la réflexion sur un projet de plus petite taille, mieux intégré et plus sûr.

« Avec cette décision, une nouvelle phase de dialogue s'ouvre, qui permettra à l'ensemble des acteurs qui se sont beaucoup impliqués pour une meilleure gestion des déchets en Seine-Saint-Denis de participer à la conduite du projet renouvelé et revu à la baisse » a réagi François Dagnaud, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers. « Certes, la perspective de remplir les objectifs du PREDMA et du Grenelle de l'environnement s'éloigne, et c'est regrettable. Mais c'est aussi un temps qui pourra être mis à profit pour que la mobilisation nouvelle des habitants et des élus du territoire sur la question des déchets ménagers puisse contribuer à l'intérêt général. »

Contact : Magali Momponte, Direction de la communication – Tél. 01 40 13 40 72 – memponte@syctom-paris.fr